

# Bertelsmann plaide la bonne foi

Après trois heures d'audience hier devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le jugement a été mis en délibéré et sera prononcé le 8 juillet prochain

**MLR** - Les actionnaires minoritaires de RTL Group obtiendront-ils gain de cause devant la 8<sup>e</sup> section du tribunal de Luxembourg siégeant en matière civile? Le deuxième round de leur partie de bras de fer qui les oppose à Bertelsmann a eu lieu hier au palais de justice lors d'une audience qui s'est tenue sous la présidence du juge Jean-Paul Hoffmann.

Le 5 mai dernier, les minoritaires avaient exposé leurs arguments. Hier, c'étaient au tour des représentants de GBL, de Bertelsmann et de RTL Group d'avoir la parole. A l'issue de trois heures de plaidoiries et de répliques, l'affaire a été mise en délibéré. Le jugement sera prononcé le 8 juillet.

## Egalité de traitement réclamée

Au coeur de l'affaire plaidée hier: le rachat, le 2 juillet 2001, de la participation de GBL dans RTL Group par Bertelsmann. Avant cette opération, le capital de la société était contrôlé à 30% par GBL, 37% par Bertelsmann, 22% par Pearson et 11% par le public. Une fois celle-ci réalisée, Bertelsmann contrôlait 67% du capital, Pearson 22% et le public 11%. Quelques mois plus tard, en décembre 2001, le géant allemand de la communication parviendra à monter jusqu'à hauteur de 90,2% du capital en rachetant cette fois la part de Pearson.

Dans un premier temps, l'initiative de Bertelsmann est saluée au Luxembourg. Le gouvernement, qui y a donné son feu vert, estime que celle-ci permet une clarification de la structure de l'actionariat du groupe européen basé au Kirchberg. Mais très vite, la grogne monte du côté des actionnaires minoritaires, qui sont principalement des investis-



*Au coeur de la bataille juridique entre GBL, Bertelsmann et les actionnaires minoritaires, l'opération qui a permis au géant allemand de contrôler 67% du capital de RTL Group en juillet 2001*

(Photo: Teddy Jaans)

tisseurs luxembourgeois. En échange de ses 30% dans RTL Group, GBL a obtenu une participation de 25,1% du capital de Bertelsmann. D'après eux, cela a offert au patron de GBL, Albert Frère, une prime de contrôle de l'ordre de 30% par rapport au cours de l'époque des titres RTL Group.

Or depuis l'annonce de l'opération, le cours n'a cessé de chuter. Alors qu'en février 2001, au moment de l'annonce de l'opération, le titre cotait aux alentours de 90 euros, il affiche 30 euros en septembre 2001 et tombera même jusqu'à 25 euros en octobre 2002. De quoi largement alimenter leur amertume, même si depuis le cours est repassé au dessus des 35 euros.

Le 21 juin 2001, la société de participation Audiolux passe à l'offensive en assignant Bertelsmann, GBL et RTL Group. Elle sera ensuite rejointe par d'autres minoritaires: BGL Investment Partners, Investas, les fonds loi Rau ainsi qu'un groupe d'investisseurs privés. Ils invoquent

GBL ont tenté de contrer point par point leurs arguments. Une grande partie de la plaidoirie s'est notamment focalisée sur la question de savoir s'il existe un principe général de droit concernant l'égalité de traitement des actionnaires. Pour Me Pierre Van Ommeringhe, avocat des affaires belge, représentant de GBL, cette règle s'applique incontestablement au niveau du fonctionnement interne des sociétés. En revanche, elle ne peut être invoquée concernant les relations des actionnaires entre eux. Il estime que l'égalité de traitement en cas d'offre externe doit faire l'objet d'une législation précise déterminant «le qui, le quoi et le comment» lors d'une opération. Or une telle législation n'existant pas au Luxembourg, on ne peut à ses yeux reprocher à Bertelsmann d'avoir réservé son offre à GBL.

Le représentant de Bertelsmann, Me Guy Harles, a écarté la position de Me Van Ommeringhe de plusieurs exemples concrets, au Luxembourg et à l'étranger. Il s'est par ailleurs attaché à dénigrer l'image de Bertelsmann diffusée par ceux qui les ont assignés, à savoir celle d'une «multinationale sans coeur, de plus d'origine allemande, face à de petits actionnaires minoritaires». Audiolux ou BGL Investment Partners, mais aussi les groupes Fortis, Dexia ou Almanij, qui gèrent les fonds loi Rau, sont «des investisseurs tous parfaitement avertis», a-t-il souligné. Il a indiqué que Bertelsmann avait pris un conseil juridique avant d'engager son opération. Celui-ci lui aurait indiqué qu'il n'avait pas d'obligation vis-à-vis des minoritaires. Bertelsmann avait donc «agi de bonne foi et continue à agir de la sorte», a-t-il ajouté.

Les différentes arguments avancés par les défenseurs n'ont pas fait baisser les bras des minoritaires. Invoqués par le juge Jean-Paul Hoffmann à répliquer, ils sont restés fermes sur leurs convictions. Verdict dans sept semaines.

le principe de l'égalité de traitement des actionnaires et demandent principalement l'annulation de l'opération entre GBL et Bertelsmann. A titre subsidiaire, ils veulent que Bertelsmann leur soumette une offre comparable à celle proposée à GBL.

## Débat autour des règles générales de droit

Toute la difficulté du procès en cours réside dans le fait que le Luxembourg ne dispose pas de législation spécifique concernant la protection des actionnaires minoritaires. Dans ces conditions, l'essentiel des plaidoiries porte sur la question de savoir si, oui ou non, les minoritaires peuvent faire valoir leurs droits à l'égalité de traitement.

Lors de l'audience du 5 mai, les minoritaires s'étaient attachés à montrer la validité du principe de l'égalité de traitement des actionnaires dans l'affaire qui les concerne tant au niveau du Code de conduite européen que du droit des sociétés et des règles de droit général. Hier, les représentants de Bertelsmann et de